BIENVENUE À LA NOUVELLE COORDONNATRICE

Robert Fortier
Porte-parole du CCR

Suite à l'annonce du départ de Mme Jany Turcotte, le Comité consultatif des retraités n'a pas tardé à mettre en place son processus d'embauche. Ainsi, c'est avec plaisir que nous accueillons, dès le 1er janvier 2015, madame Geneviève Simard, à titre de nouvelle coordonnatrice. Mme Simard est dotée d'un baccalauréat en psychologie de l'Université du Québec à Trois-Rivières et possède une expérience pertinente du domaine de l'assurance, de par ses emplois précédents où elle a eu à étudier des demandes de prestations, prendre contact avec les assurés, vérifier des dossiers d'analyse et bien d'autres.

Sachez que la coordonnatrice peut être jointe via le site Web du CCR (www.ccr-quebec.com), ou encore par téléphone au 1 888 777-5546.

ANNONCE IMPORTANTE - BULLETIN ÉLECTRONIQUE DU CCR

Robert Fortier
Porte-parole du CCR

Nous vous avions offert, lors de notre dernier bulletin, la possibilité d'obtenir le bulletin du CCR en format électronique. Bien que plusieurs d'entre vous aient répondu favorablement à cette option, nous ne pourrons malheureusement aller de l'avant avec ce projet en raison de la Loi C-28 adoptée cet été, qui nous impose certaines conditions préalables, qui pour l'instant, ne nous permettent pas de nous conformer. Nous tenions donc à vous aviser qu'il nous sera impossible de procéder à l'envoi électronique du bulletin du CCR. Sachez que nous continuons d'analyser cette possibilité.

MEMBRES DU CCR

Vos représentants retraités :			Les collaborateurs :	
Éducation	**Fonction publique**	**Santé et services sociaux**	**Coprésidents du CPI**	**Représentante de la CERA**
• M. André J. Boucher • M. Serge Levesque	• M. Gilles Dufour • M. François Dumulon	• M. Robert Fortier • M. Jean-Yves Julien • M. Daniel Poirier • M. Réjean Despins	• Mme Francine Thibeault (SCT) • M. Éric Lagueux (RACAR)	• Mme Josée Lamontagne **Actuaire** • Mme Marie-Ève Simoneau (SCT)

UNE ADRESSE POSTALE POUR LE CCR

Dorénavant, il est beaucoup plus facile pour les retraités qui le désirent de faire parvenir de la documentation, des commentaires ou autres au Comité consultatif des retraités, à l'adresse postale suivante :

CCR Québec, C.P. 67009 Québec C.P. Orsainville, Québec (Québec) G1G 0B2

COORDONNÉES DU CCR

1 888 777-5546
www.ccr-quebec.com • info@ccr-quebec.com
RESPONSABLE DU BULLETIN • Robert Fortier

PROCHAINE PARUTION : JUILLET 2015

DV4117F (2014-12)

Bulletin

COMITÉ CONSULTATIF DES RETRAITÉS (CCR)

Huitième année • n° 19 • Janvier 2015

NOUVELLE TARIFICATION AU 1ER JANVIER 2015

Jany Turcotte, CPA, CMA
Coordonnatrice du CCR

Le 28 août dernier, SSQ présentait aux représentants du Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) et aux représentants des actifs et des retraités les conditions de renouvellement des contrats d'assurance de chaque groupe.

Le 2 octobre, une rencontre de négociation conduisait à une entente.

Compte tenu de l'analyse de l'actuaire-conseil des retraités et de l'actuaire du SCT, et après recommandations des membres du CCR, la tarification 2015 variera de la façon suivante en assurance accident maladie par rapport à celle de 2014, en considérant l'application d'un congé de prime de 10 %.

Régime de base, moins de 65 ans :	-9,40 %
Régime de base, 65 ans ou plus :	-23,50 %
Régime enrichi, moins de 65 ans :	-11,40 %
Régime enrichi, 65 ans ou plus :	-5,50 %
Surprime des 65 ans ou plus :	-10,00 %

En assurance vie, un congé de prime de 20 % est également accordé. Par conséquent, ceci a pour résultat de diminuer la tarification de l'adhérent et du conjoint d'environ 23 %, de même que l'assurance vie des personnes à charge de 20 %.

**Pour connaître la tarification réelle s'appliquant à votre situation, nous vous invitons à consulter le document produit par l'assureur.

Il est important de comprendre que les primes sont établies en fonction de la consommation pour chacun des groupes.

Par conséquent, la variation des primes repose essentiellement sur les prestations versées par l'assureur aux assurés de chaque groupe d'âge, selon le régime choisi.

Plus les participants du régime porteront une attention particulière à l'utilisation et aux réclamations des frais médicaux, plus ils contribueront à éviter les augmentations de primes. À cet effet, n'hésitez pas à consulter le document intitulé « *Conseils utiles pour contribuer à réduire la prime que vous payez* » que vous retrouverez sur notre site Web au ccr-quebec.com/publications/.

COMMENT OBTENIR SON REÇU D'IMPÔT AUPRÈS DE VOTRE ASSUREUR?

Jany Turcotte, CPA, CMA
Coordonnatrice du CCR

Eh oui, il est déjà temps de penser à rassembler toutes les informations pertinentes à la production de vos déclarations de revenus pour l'année civile 2014 dont, entre autres, vos reçus pour frais médicaux.

Sachez qu'il existe deux (2) façons d'obtenir votre reçu d'impôt pour frais médicaux auprès de votre assureur SSQ Groupe financier soit :

1. Par internet – sur le site ACCÈS|assurés de SSQ

   ou

2. Par téléphone – au 418 651-6962 pour la région de Québec ou au 1 888 833-6962

Afin de vous faciliter la tâche, voici un bref aperçu de la procédure à suivre par internet :

Dans un premier temps, rendez-vous au www.ssq.ca/acces.

S'il s'agit de votre première utilisation au service en ligne ACCÈS |assurés et que vous ne détenez pas de code d'utilisateur, vous devez tout d'abord vous inscrire à la section « *Nouvel utilisateur* » si vous souhaitez procéder de cette façon.

Si vous avez déjà un **code d'utilisateur** et un **mot de passe**, connectez-vous à votre compte ACCÈS |assurés de SSQ de la manière habituelle.

Une fois que vous avez accédé à votre dossier

- cliquez sur le menu, « *Documents* » dans le haut
- et sélectionnez ensuite l'onglet, « *Reçu d'impôt* ».

Vous pouvez maintenant faire votre demande selon vos besoins en choisissant l'année ou la période de votre choix.

Prendre note que le reçu d'impôt pour frais médicaux contient le total des montants soumis et remboursés selon le contrat affiché et selon la période demandée.

MODIFICATIONS APPORTÉES À VOTRE RÉGIME

Jany Turcotte, CPA, CMA
Coordonnatrice du CCR

Suite à notre récent sondage, certaines modifications ont été apportées au régime d'assurance accident maladie **ENRICHI**. Tel que décrit dans notre dernier bulletin, les assurés retraités bénéficiant du régime enrichi ont répondu favorablement, par une majorité de 68 %, aux changements proposés[1].

Par conséquent, à compter du **1er janvier 2015**

- Les maximums pour certains regroupements seront augmentés comme suit (éléments en gras, soulignés dans le tableau) :

Regroupement	Frais admissibles par traitement	Remboursement maximum par année civile, par assuré, par regroupement
Audiologiste, Audioprothésiste, Ergothérapeute, Orthophoniste et Podiatre	Passe de 25 $ à **30 $**	500 $
Psychiatre, Psychanalyste, Psychologue, Travailleur social et Thérapeute conjugal et familial	Selon les normes ordinaires et raisonnables de la pratique courante	Passe de 500 $ à **750 $**
Acupuncteur, Chiropraticien, Kinésithérapeute, Orthothérapeute, Ostéopathe et Physiothérapeute	Passe de 25 $ à **35 $**	750 $
Massothérapeute	Passe de 25 $ à **35 $** **avec prescription médicale**	

- Les frais engagés pour un naturopathe, un homéopathe et un phytothérapeute ne seront plus admissibles à aucun remboursement;
- Le nombre d'orthèses plantaires admissible sera dorénavant d'une (1) paire par année.

Référence :

[1] Veuillez vous référer au site Web à l'adresse suivante pour de plus amples informations: http://ccr-quebec.com/wp-content/uploads/2014/05/Tableau-comparatif-sondage2014.pdf

DÉPART DE MME JANY TURCOTTE

Gilles Dufour
Membre du CCR

Lors de notre rencontre du 9 juin dernier, notre coordonnatrice Mme Jany Turcotte nous faisait part de sa décision de quitter son poste, et ce, à compter du 31 décembre 2014. Cette décision est motivée pour des raisons d'ordre professionnel, afin qu'elle puisse se consacrer à l'épanouissement de son entreprise, ce que nous comprenons et respectons. Au cours de son bref passage parmi nous, elle a su se faire remarquer par sa compétence, son leadership, sa polyvalence, son sens des responsabilités, son esprit d'équipe, son efficacité, sa bonne humeur et j'en passe…

Elle a réussi à exceller dans toutes les sphères d'activité qu'elle a touchées et l'ensemble des responsabilités qui lui ont été confiées :

- coordination et suivi des réunions
- réponses aux assurés
- fonctionnement du CCR et procédures
- amélioration et mise à jour du site Web
- coordination des Bulletins
- collaboration avec les partenaires
- support aux membres du CCR
- etc.

Professionnelle responsable, elle nous a donné un préavis assez long pour que nous ayons le temps de recruter une personne pour lui succéder. Nous lui souhaitons beaucoup de succès et beaucoup de bonheur dans les nouveaux défis qu'elle s'est donnés.

Merci beaucoup, Jany, pour ce que tu as été et ce que tu as fait pour nous !

SAVIEZ-VOUS QUE...

? *Le CCR assume un rôle d'intermédiaire à l'intérieur des structures établies afin de permettre aux retraités d'avoir un droit de regard dans l'administration de leur régime d'assurance collective. Par conséquent, il ne nous est* ***pas possible*** *de vous faire part de conseils sur les meilleurs choix à faire concernant votre protection en assurance collective. Nous pouvons uniquement vous aider à bien comprendre l'information transmise par l'assureur. Si vous avez besoin de conseils en lien avec votre situation personnelle et sur vos choix en assurance collective, n'hésitez pas à consulter un planificateur financier.*

LE TRANSPORT AMBULANCIER, EST-CE GRATUIT?

Jany Turcotte, CPA, CMA
Coordonnatrice du CCR

Bien que votre régime d'assurance accident maladie, de base ou enrichi, rembourse le transport par ambulance selon les normes ordinaires et raisonnables de la pratique courante, voici quelques éléments additionnels qui peuvent s'avérer importants de connaître.

Lorsqu'une personne compose le 9-1-1, ceci engendre un processus de réponse qui implique plusieurs intervenants et non seulement les services ambulanciers comme le démontre le schéma suivant :

Le coût d'un transport ambulancier au Québec est établi par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)[1]. À titre d'exemple, pour un résident du Québec et du Canada, le tarif de base, si vous avez entre 0 et 64 ans, est actuellement de 125 $ plus 1,75 $ par kilomètre parcouru du lieu de la prise en charge au lieu de destination (centre hospitalier). De plus, prendre note qu'un montant supplémentaire de 35 $ est applicable pour la prise en charge de chaque patient additionnel. Par contre, aucuns frais ne seront facturés pour la personne accompagnatrice.

Normalement, les frais de transport sont à la charge de la personne transportée, et ce, peu importe la provenance de l'appel d'urgence au 9-1-1. Toutefois, il existe certains types de clientèle pour laquelle le bénéficiaire ne devrait pas avoir à défrayer le coût de son transport ambulancier.

Pour n'en nommer que quelques-uns :

1. si vous avez plus de 65 ans;
2. si vous êtes prestataire de la Sécurité du revenu (aide sociale);
3. si vous êtes victime d'un accident de la route – c'est la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) qui défraie les coûts;
4. si vous êtes blessé dans un accident de travail – il incombe habituellement à la Commission de la santé et de la sécurité au travail (CSST), voire même l'employeur, de régler la note[2].

Références :

[1] http://sante.gouv.qc.ca/systeme-sante-en-bref/services-ambulancier/

[2] http://www.ctaq09.com

LE SITE WEB EST LÀ POUR VOUS!

Jany Turcotte, CPA, CMA
Coordonnatrice du CCR

Vous avez perdu votre bulletin du CCR? Vous aimeriez avoir une copie électronique de votre brochure d'assurance pour en faciliter vos recherches? Vous désirez obtenir une copie de la nouvelle tarification mensuelle de votre prime d'assurance collective? Vous souhaiteriez voir en un coup d'œil les dernières modifications apportées à votre régime?

Tout cela est possible par le biais de votre site Web (ccr-quebec.com) dans la section « NOS PUBLICATIONS ». De plus, prenez note que vous trouverez également sur la page d'accueil les communiqués et autres documents les plus récents en lien avec votre régime d'assurance.

N'hésitez surtout pas à consulter votre site Web régulièrement!

COMMUNIQUÉ – REMBOURSEMENT SOINS DE SANTÉ

François Dumulon
Membre du CCR

Nous désirons vous informer que La Commission des Praticiens de Médecine Douce du Québec (CPMDQ) n'est plus une association professionnelle reconnue par SSQ. Par conséquent, l'appartenance d'un professionnel de la santé à cette association ne permet pas le remboursement de frais de santé assurés en vertu de votre régime chez SSQ.

Veuillez noter que ce changement ne modifie en rien la reconnaissance des autres associations et ordres professionnels déjà reconnus par SSQ, tel que l'Ordre des chiropraticiens et bien d'autres! Ainsi, si votre professionnel de la santé est membre à la fois de la CPMDQ et d'une association reconnue ou d'un ordre professionnel, vos frais seront remboursés comme à l'habitude, conformément au contrat.

Pour toute question, vous pouvez communiquer avec SSQ au 418 651-6962 pour la région de Québec ou au 1 888 833-6962 pour les autres régions.